

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES

Du lundi 7 mars 2022 à 9H00 au vendredi 8 avril 2022 à 17H30

Par arrêté n° A 47/2022, le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris a prescrit l'enquête publique portant sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-aux-Roses.

La modification n° 1 du PLU de Fontenay-aux-Roses a notamment pour objets de diminuer la hauteur des constructions en zone UB sur le secteur de la rue du Capitaine Paoli, de réduire la règle de l'épannelage, de modifier les règles d'emprise au sol dans la zone UE en fonction de la superficie des terrains, de favoriser la pratique du vélo pour les établissements scolaires, d'agrandir la superficie de l'emplacement réservé n°01, de compléter le rapport de présentation du PLU, de modifier le règlement graphique pour passer le secteur Marx Dormoy de la zone UC en zone UB, de réajuster certaines règles permettant d'améliorer les possibilités de mise en valeur du patrimoine bâti, d'apporter des améliorations diverses, simplifier ou clarifier la rédaction du règlement et rectifier des erreurs matérielles, d'apporter des précisions au sein de certaines OAP, de mettre à jour certaines annexes et de fiabiliser les données relatives aux monuments historiques.

L'enquête publique se déroulera **du lundi 7 mars 2022 à 9H00 au vendredi 8 avril 2022 à 17H30**, soit pendant 33 jours consécutifs.

Monsieur Lionel BRACONNIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 7 mars 2022 à 9H00 au vendredi 8 avril 2022 à 17H30, chacun pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- A la Direction des services techniques municipaux de Fontenay-aux-Roses, 8 place du Château Sainte-Barbe, 92260, aux jours et horaires suivants : Lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, Mardi de 8h30 à 12h, mercredi de 8h30 et 12h et de 13h30 à 17h30, jeudi de 8h30 à 12h, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur précisées ci-dessous ;
- sur le site internet <http://modification1-plu-fontenay-aux-roses.enquetepublique.net> ;
- via un lien internet depuis les sites internet de la ville de Fontenay-aux-Roses (<https://www.fontenay-aux-roses.fr/>) et de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris (www.valleesud.fr) ;
- depuis un poste informatique situé à la Direction des services techniques municipaux, 8 place du Château Sainte-Barbe à Fontenay-aux-Roses.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 7 mars 2022 à 9H00 au vendredi 8 avril 2022 à 17H30, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le projet de PLU, à l'attention du commissaire enquêteur :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la Direction des services techniques municipaux de Fontenay-aux-Roses, 8 place du Château Sainte-Barbe, aux heures d'ouverture mentionnés ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur précisées ci-dessous ;
- sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : <http://modification1-plu-fontenay-aux-roses.enquetepublique.net> ;
- par voie électronique à l'adresse suivante :

modification1-plu-fontenay-aux-roses@enquetepublique.net ;

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Modification n° 1 du PLU - Direction des services techniques municipaux, 8 place du Château Sainte-Barbe 92260 FONTENAY-AUX-ROSES.

Pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi 7 mars 2022 à 9H00 au vendredi 8 avril 2022 à 17H30, les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables à la Direction des services techniques municipaux de Fontenay-aux-Roses, 8 place du Château Sainte-Barbe, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur indiquées ci-dessous. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet <http://modification1-plu-fontenay-aux-roses.enquetepublique.net> dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur tiendra ces permanences à la Direction des services techniques municipaux de Fontenay-aux-Roses, 8 place du Château Sainte-Barbe, pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 9 mars de 14H00 à 17H30
- Vendredi 18 mars de 14H00 à 17H30
- Lundi 28 mars de 9H00 à 12H00
- Vendredi 8 avril de 14H00 à 17H30

Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de l'autorité compétente responsable du PLU, Monsieur le Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, par l'intermédiaire de la Direction des services techniques municipaux de Fontenay-aux-Roses, aux horaires habituels d'ouverture de la Direction. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté n° A 47/2022.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- A la Direction des services techniques municipaux, 8 place du Château Sainte-Barbe à Fontenay-aux-Roses aux jours et heures précisés ci-dessus ;
- au siège administratif de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses ;
- en Préfecture ;
- via un lien internet depuis le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses <https://www.fontenay-aux-roses.fr/>
- sur le site internet de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris www.valleesud.fr ;
- sur le site internet <http://modification1-plu-fontenay-aux-roses.enquetepublique.net>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 1 du PLU de Fontenay-aux-Roses, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête.

**Le Président
Jean-Didier BERGER**